

DEPARTEMENT DU LOT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

Arrêté n° 84

Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux de voirie et de réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)

VU le code des collectivités territoriales, et notamment l'article 3221-4,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R. 554-38 relatifs aux travaux réalisés à proximité des réseaux,

Considérant la demande en date du 12 novembre 2025, de l'entreprise MODERN SIGNALISATION, représentée par Alexandre LOUPIAS, d'effectuer des travaux de mise en place de signalisation routière sur les voies de circulation du Centre Bourg – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **lundi 24 novembre 2025** et jusqu'au **samedi 20 décembre 2025**, l'entreprise MODERN SIGNALISATION, représentée par Alexandre LOUPIAS, d'effectuer des travaux de mise en place de signalisation routière sur les routes départementales classées en agglomération, sur l'ensemble des voies communales, ainsi que sur certains chemins ruraux et espaces publics du Centre Bourg de la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 12/11/2025

Affiché le 12/11/2025

Publication au registre le 12/11/2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTÉ

